

ISFIC

PROJET DE MODIFICATION COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 1ER JUIN 2006

A/ Contexte historique et modalités d'application du décret du 26 avril 2006

L'ISFIC a été créée par décret N° 91-1211 du 28 novembre 1991 dans le souci d'encourager certains personnels scientifiques et techniques à la prise de responsabilités d'intérêt collectif.

Un arrêté du 28 novembre 1991 est venu fixer les fonctions y ouvrant droit, le taux d'attribution annuel maximum (à ce jour 6 575 €) et le contingent d'indemnités susceptibles d'être attribuées (520, pour un budget en 2005 qui s'est élevé à 3 millions d'euros)

En 2005, cette indemnité a concerné environ 430 directeurs d'unités et 90 personnes des directions scientifiques et administratives du siège.

Le régime de l'ISFIC vient d'être modifié par le décret n° 2006-491 du 26 avril 2006 (JO du 29 avril 2006) applicable à l'ensemble des EPST (annexe 1) et l'arrêté du même jour en fixant le montant maximum (annexe 2).

Aux termes de ces nouveaux textes, les bénéficiaires potentiels de cette indemnité sont tous les fonctionnaires de la catégorie A des EPST. Le nombre maximum de personnes pouvant bénéficier de l'ISFIC est augmenté puisqu'il est à présent égal à 10 % des effectifs du niveau de la catégorie A en fonction dans l'établissement. Pour le CNRS cela représente désormais de l'ordre de 2 000 possibilités théoriques. Son montant maximum annuel passe à 12 000 €. De plus, ce montant maximum peut être majoré jusqu'à 50% pour 10% au plus des bénéficiaires.

S'agissant de la procédure à appliquer, le décret prévoit que le conseil d'administration de chaque établissement fixe le montant des crédits alloués à l'ISFIC ainsi que la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à cette indemnité. Les décisions individuelles d'attributions de l'ISFIC ainsi que les montants individuels sont arrêtés par le directeur général.

L'objet de la présente modification est donc d'une part de fixer le budget que le CNRS y consacrera en 2006 et d'autre part la liste des fonctions ouvrant droit à l'ISFIC.

B/ PROPOSITIONS

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- De confirmer l'enveloppe annuelle de crédits arrêtés dans le cadre du budget 2006, lors de la séance du CA du 22 juin 2006, soit une enveloppe de 5, 8 millions d'euros ;
- D'arrêter la liste des fonctions susceptibles d'ouvrir droit à cette indemnité :

- les directeurs de départements scientifiques et les directeurs d'instituts nationaux ainsi que les autres fonctions de direction des départements scientifiques et des instituts nationaux ;
- les responsables de grands projets de recherche et de service et de programmes interdisciplinaires de recherche, ainsi leurs adjoints ;
- les directeurs d'unités de recherche et de service, ainsi que leurs adjoints ;
- les directeurs et les autres fonctions de direction des directions et structures administratives du siège ;
- les délégués régionaux et les autres fonctions de direction des délégations régionales ;
- le Secrétaire général du Comité National ;
- les fonctions d'appui au Président et au Directeur Général du Centre,
- les autres fonctions d'intérêt collectif à caractère exceptionnel.